

DES PEINES PLUS SÉVÈRES POUR L'ABATTAGE ILLÉGAL D'ARBRES

Le gouvernement du Québec a rehaussé significativement la fourchette d'amendes pour l'abattage illégal d'arbres (sans permis) dans le but de renforcer la protection des milieux naturels et des arbres en milieu urbain.

En effet, l'adoption de la **Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale** a entraîné des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Parmi ces changements, un amendement à **l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)** prévoit désormais un régime pénal particulier pour les contraventions à un règlement municipal en matière d'abattage d'arbres.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le montant de l'amende de base passe de 500 \$ à 2500 \$. À cette amende s'ajoute un montant supplémentaire, calculé différemment selon que l'abattage illégal couvre une superficie de moins d'un hectare ou d'un hectare ou plus.

Prenez note que ces montants sont applicables depuis le **8 décembre 2023**, et ce, sans avoir à figurer dans un règlement municipal. Ils ont ainsi préséance sur tout montant d'amende différent inscrit dans un règlement municipal.

Catégorie d'amende		Montants d'amende antérieurs	Nouveaux montants d'amendes
Amende de base		500 \$	2 500 \$
Abattage sur une superficie inférieure à un hectare	Amende minimale par arbre abattu	100 \$	500 \$
	Amende maximale par arbre abattu	200 \$	1 000 \$
	Amende totale maximale	5 000 \$	15 000 \$
Abattage sur une superficie d'un hectare ou plus	Amende minimale par hectare déboisé	5 000 \$	15 000 \$

	Amende maximale par hectare déboisé	15 000 \$	100 000 \$
--	---	-----------	------------

Comme la protection de nos arbres et de nos milieux naturels est prioritaire à Richmond, des critères stricts encadrent l'abattage d'arbres. Pour cette raison, vous devez obligatoirement faire une demande de permis auprès du Service de l'urbanisme et de la revitalisation du avant de procéder à l'abattage.

Le permis (le coût est de 25\$) vous sera délivré dans un délai maximal de 30 jours si l'arbre rencontre l'une des conditions à notre règlement (par exemple : arbre malade, mort, nuisance, etc.)